

La réunion du Conseil Communal de ce jour a lieu en vertu d'une décision prise par le Collège communal 20 mars 2008. Les convocations à cette assemblée ont été remises au domicile des conseillers le 20 mars 2009 ; elles contenaient un ordre du jour qui comportait 21 points. Il est procédé au tirage au sort du nom du Conseiller qui sera appelé à voter en premier lieu lors de chaque appel nominal ; c'est le nom de Monsieur Eric MORELLE qui est tiré. Le Président déclare la séance ouverte.

## SEANCE PUBLIQUE

### **1. PV de la dernière réunion - Approbation**

Le Président signale à l'assemblée que conformément à l'article 89, 2ème alinéa de la nouvelle loi communale, le procès-verbal de la dernière réunion a été mis à la disposition des conseillers sept jours francs au moins avant le jour de la séance et qu'il sera considéré comme approuvé si aucune observation n'est formulée à son sujet d'ici à la fin de la réunion.

Madame PRZYBYLOWICZ demande la parole et souhaite faire part de sa désapprobation quant au contenu d'un site Internet qui se permet de commenter les conseils communaux depuis quelques temps. A l'issue de la dernière réunion du Conseil communal du 09 mars, des conseillers ont été filmés à la sortie et certains ont tenu des propos concernant le Conseil communal qui venait de se dérouler visant à ridiculiser les conseillers communaux qui étaient intervenus lors de la séance en qualifiant de « chiante » l'intervention de Monsieur MICHEZ et se permettant de tenir des propos totalement irrespectueux à l'égard de Madame PRZYBYLOWICZ. Ces propos l'ont d'ailleurs profondément heurtée.

Monsieur MICHEZ ajoute que le respect est une notion très importante, que le sujet a d'ailleurs été abordé lors du dernier Conseil communal des enfants. Pourtant le site dont il est question ici manque de respect vis-à-vis de l'institution que représente le Conseil communal mais également à l'égard de la personne dans son intégrité physique, morale ou culturelle alors que cette notion est si importante. Il souhaiterait entendre l'avis des chefs de files des différents groupes politiques du Conseil communal à ce sujet.

Le Bourgmestre répond qu'il s'agit là de nouveaux médias mais, qu'effectivement, il partage l'avis selon lequel ces médias ne peuvent pas tourner en dérision les interventions des Conseillers communaux lors des réunions du Conseil communal.

Monsieur ALLARD, chef de groupe du CDH déclare ne pas avoir vu la vidéo dont il est question ici.

Monsieur KABAMBA, chef de groupe Ecolo rappelle qu'il s'agit évidemment de liberté d'expression dans la presse mais que cette liberté ne doit jamais ternir l'image ou nuire à d'autres personnes.

Le Bourgmestre souligne encore que les sites de la Province ou du Soir sur lesquels les citoyens peuvent intervenir ne possèdent pas de modérateurs. Les interventions figurent immédiatement et ne peuvent éventuellement être enlevées que par la suite. Ce problème fait l'objet de discussions actuellement au Parlement de la Communauté française pour essayer de limiter les abus de ce style. Monsieur MOURY rappelle, quant à lui que les médias traditionnels sont astreints à la déontologie et à l'objectivité. Nous sommes confrontés ici à de l'humour débilite. L'humour doit être limité et mesuré pour être acceptable. Il pense que les règles ont été transgressées et qu'il n'y a aucune garantie de respect des interventions des uns et des autres.

Monsieur TACHENION souhaite conclure l'intervention du groupe PS en se posant la question : « Peut-on rire de tout ? ». Il mène une réflexion sur la manière dont on peut traiter les sujets avec humour puisque c'est ici présenté comme une manière humoristique de traiter l'information.

Il fait référence au site Internet <http://www.doctissimo.fr>, sur lequel on peut lire :

*« L'humour est une qualité ! Mais jusqu'où peut-on aller dans la plaisanterie ? L'exemple récent de l'humoriste DIEUDONNE et de ses dérapages en est le parfait exemple. Quand faut-il arrêter de blaguer ?..... A la question « Peut-on rire de tout ? », Pierre DESPROGES répondait « Oui, mais pas avec tout le monde »..... Finalement, à la question peut-on rire de tout, la réponse la*

*plus sensée est tout simplement « c'est l'intention qui compte ». Car plutôt que de chercher à définir d'éventuelles limites et autres sujets tabous, il vaut mieux se demander quelle est l'intention du blagueur. Si la blague est prétexte à se moquer, stigmatiser, rabaisser, alors il y a des raisons de s'inquiéter et de condamner. Et comme le souligne Emmanuel Pallas, « Rire de tout, oui, encore faut-il que ce soit drôle » ! ».*

Monsieur TACHENION est d'avis qu'il faut effectivement traiter beaucoup de sujets avec humour mais que, néanmoins, dans l'humour, c'est l'intention du blagueur qui compte et si l'intention est de stigmatiser ou de ridiculiser quelqu'un, alors c'est inadmissible.

Le Bourgmestre clôt la discussion en rappelant qu'effectivement, chacun est tenu au respect des interventions des différents conseillers communaux dans le cadre d'un débat sérieux au sein de l'institution du Conseil communal.

### **Points supplémentaires**

Le Bourgmestre propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour du Conseil communal :

1°) L'administration communale a reçu la lettre de démission de par Monsieur Marc COOLSAET de son mandat de Conseiller communal, il est donc proposé d'accepter ce point à l'ordre du jour afin de pouvoir installer son remplaçant.

Le Conseil communal décide d'accepter ce point à l'unanimité.

Il est donc proposé au Conseil communal d'accepter cette démission à la date de ce jour et de charger la Secrétaire communale de notifier cette décision à l'intéressé.

2°) Suite à la démission de Monsieur Marc COOLSAET acceptée ce jour par le Conseil communal, il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs du Conseiller communal suppléant arrivant en ordre utile de la liste n° 4 MR des membres du Conseil communal élus le 08 octobre 2006.

Il s'agit de Monsieur Pierre CARTON qui réunit les conditions d'éligibilité requises.

Dès lors, il est proposé, au Conseil communal, d'admettre à la prestation de serment institutionnel Monsieur Pierre CARTON dont les pouvoirs ont été vérifiés. Ce serment est prêté immédiatement par le titulaire en séance du Conseil communal entre les mains du Président dans les termes suivants : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Le Conseil prend acte de la vérification des pouvoirs et de la prestation de serment de Monsieur Pierre CARTON et déclare ce dernier installé dans ses fonctions de Conseiller communal effectif.

Il occupera au tableau de préséance le dernier rang des Conseillers communaux.

Cette délibération sera transmise pour information à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut.

De plus, Monsieur Marc COOLSAET avait été désigné comme représentant du Conseil communal par le groupe PS au Conseil de police. La décision de ce jour sera transmise au Conseil de police.

## **2. Taxe communale sur la délivrance de documents administratifs – Modification –**

### **Approbation**

Il s'agit ici d'une modification de la taxe sur la délivrance des cartes d'identité pour les enfants de moins de 12 ans. En effet, l'arrêté ministériel du 03 mars 2009 porte généralisation du document d'identité électronique pour les enfants belges de moins de 12 ans et suggère, vu le prix de cette carte d'un montant de 3€, de ne pas appliquer de taxe communale sur ce document. Dès lors, afin de ne pas créer de discrimination, le Collège propose, de la même manière, de rendre gratuite la distribution des cartes d'identité pour les enfants de moins de 12 ans de nationalité étrangère. Il est donc proposé de modifier le règlement pris en date du 19 novembre 2007 en prévoyant la gratuité des certificats d'identité pour les enfants de nationalité étrangère ainsi que les documents d'identité électronique pour les enfants de nationalité belge.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

## **3. Prime communale pour l'installation de panneaux photovoltaïques – Règlement –**

### **Approbation**

Le Collège propose, dans le cadre du développement des énergies renouvelables, de favoriser

l'installation de panneaux photovoltaïques par l'octroi d'une prime communale d'un montant de 125€. Des limites de revenus sont prévues pour l'application de cette prime (45.200€ de revenus imposables, augmentés de 2.200€ par personne à charge). Le demandeur doit être une personne physique. Cette prime sera accordée dès l'entrée en vigueur du règlement et à concurrence du crédit budgétaire prévu à cet effet au budget de l'exercice correspondant. Ce point est approuvé à l'unanimité.

#### **4. IEH IGH – Garantie d'emprunts attribués à la Banque Dexia et destinés à financer les investissements et garantie d'emprunts attribués à la banque ING et destinés à financer des capitaux pensions des agents retraités – Approbation**

Ce point avait été reporté lors du Conseil communal du 09 mars dernier. Il apparaît que dans certaines communes, le Conseil a décidé d'accorder la garantie d'emprunt pour ceux attribués à la banque Dexia et destinés à financer des investissements et ce, d'une part, pour IEH, pour un emprunt global de 19.340.000€ à concurrence de 173.734,75€ pour la commune de Dour et, d'autre part, pour IGH pour un emprunt global de 27.870.000€ à concurrence de 176.225€ pour la garantie apportée par la commune de Dour.

Par contre, ces communes ont refusé d'apporter leur garantie pour les emprunts à contracter auprès de la société ING et destinés à financer les capitaux pensions des agents retraités. Il s'agit en l'occurrence d'un montant de 41.990.000€ pour IEH, garanti à concurrence de 377.203€ par la commune de Dour et d'un emprunt de 16.010.000€ contracté par IEH, garanti à concurrence de 101.233€ par la commune de Dour.

Le Collège propose d'adopter la même attitude et ce, notamment, pour les motifs évoqués dans l'avis émis par l'Union des Villes, et communiqué lors du précédent Conseil communal.

Il est donc proposé d'accorder :

1. la garantie d'emprunt attribué à la banque Dexia pour l'emprunt contracté par IEH pour financer des investissements et garanti à concurrence de 173.734€ par la commune de Dour ;
2. la garantie d'emprunt contracté par IGH, attribué à la banque Dexia pour financer des investissements et garanti à concurrence 176.225€ par la commune de Dour ;  
de refuser :
3. les garanties des emprunts contractés par IEH et IGH, attribués à la banque ING et destinés à financer des capitaux pensions des agents retraités, soit respectivement 377.203€ et 101.233€ ;

Monsieur TACHENION demande la parole et souhaiterait obtenir une explication quant à la phrase contenue dans l'avis émis par l'Union des Villes et Communes et qui dit « Sous réserve de la situation précise des deux intercommunales visées, nous déconseillons à la commune d'accéder à cette demande d'autant que l'ampleur de l'engagement n'est pas déterminable puisqu'il dépend du comportement futur des intercommunales dans leur politique de (non) nomination ». Monsieur TACHENION souhaiterait savoir ce que sous-entend « sous réserve de la situation précise des deux intercommunales visées ».

Le Bourgmestre répond qu'il s'agit sans doute de la situation financière précise de ces intercommunales.

Monsieur DETRAIN souligne, quant à lui, que le financement des pensions dont il s'agit ici concernerait des pensions antérieures au départ des intercommunales vers ORES et il suggère donc de demander des informations complémentaires sur le type de pensions financées de cette sorte avant de se prononcer.

En conséquence, le Bourgmestre propose :

1. de prendre position et d'accorder la garantie des emprunts attribués à la banque DEXIA pour financer des investissements et garanti à concurrence de 173.734€ par la commune de Dour pour l'emprunt IEH et à concurrence de 176.225€ pour l'emprunt IGH

2. de reporter la décision du Conseil communal en ce qui concerne les garanties des emprunts contractés par IEH et IGH, destinés à financer des capitaux pensions des agents retraités.

Le Conseil communal marque son accord sur cette façon de procéder à l'unanimité.

## **5. ASBL Dour Centre-Ville**

### **5.1. Comptes 2008 – Approbation**

Le Compte de l'exercice 2008 se clôture par un déficit de 20.320€.

Le Bourgmestre cède la parole à Monsieur TROMONT, Président de l'ASBL Dour Centre Ville. Monsieur TROMONT signale que les comptes ont été approuvés par l'Assemblée générale du mois dernier. Ces comptes prévoient la constitution d'une provision pour le pécule de vacances à verser en 2009 au personnel de l'ASBL, ce qui justifie le déficit. Le budget 2009 est quant à lui en équilibre.

Aucune remarque n'est émise sur ce point.

### **5.2. Démission d'un membre – Désignation d'un remplaçant**

Le 18 mars 2006, le Conseil communal désignait Madame Sandrine FRANCOIS pour représenter la commune de Dour au sein de l'ASBL Dour Centre Ville. Elle était présentée par le groupe Dourenouveau. Madame Sandrine FRANCOIS présente sa démission de l'assemblée générale de l'ASBL Dour Centre Ville par courrier du 29 septembre 2008, transmis à l'administration communale le 02 mars 2009. Il y a donc lieu de la remplacer dans ce mandat.

Le Bourgmestre propose de reporter la désignation du remplaçant étant donné qu'aucun nom ne peut être soumis à l'approbation du Conseil aujourd'hui.

Le Conseil communal prend acte de la démission de Madame Sandrine FRANCOIS.

## **6. Recrutement de sapeurs pompiers stagiaires – Choix du mode de recrutement**

Plusieurs places de sapeurs pompiers sont et seront prochainement disponibles au cadre et dès lors, il importe de procéder à un appel public afin d'assurer les prochains recrutements. Le Collège propose d'organiser ce recrutement par appel public de quatre sapeurs pompiers stagiaires. Ce point est approuvé à l'unanimité.

## **7. Ordonnances de police – Ratification**

Le 18 décembre 2006, le Conseil communal chargeait le Bourgmestre de prendre en ses lieux et place les mesures requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité de passage dans les rues et places publiques.

Dès lors, il est proposé au Conseil communal de ratifier les ordonnances de police prises par le Bourgmestre dans ce contexte aux dates ci-dessous :

<u>Ordonnance du</u>	<u>Demandeur</u>	<u>Objet</u>	<u>Durée</u>
10 février 2009	Société ING	En raison des travaux de rénovation de l'agence ING, sise rue Grande n°2 à Dour, nécessitant le placement d'un container « guichetainer » sur la partie inférieure de la Grand Place, derrière l'abribus. Des plots en béton seront réalisés pour l'installation de conteneur à partir du 13 février 2009. Pour alimenter le « guichetainer », un câble tendu passera au-dessus de la voirie à une hauteur de $\pm 5$ mètres. Le « guichetainer » sera placé à l'aide d'une grue mobile le 18 février 2009 et ce, pour une période de 4 mois. Du 13 février 2009 au 18 février 2009, le stationnement sera interdit à Dour, sur la partie inférieure de la Grand Place, derrière l'abribus. La vitesse sera limitée à 30 km/h à hauteur des travaux (début de la rue Grande et à hauteur de la Grand	Du 13 février 2009 jusqu'au 18 février 2009. Le 18 février 2009, à partir de 09h00 et pour une durée de 03h00.

		Place). Le 18 février 2009, à partir de 09h00 et pour une durée d'environ 03h00, la circulation et le stationnement seront interdits, sur le parking de la partie inférieure de la Grand Place (tronçon compris entre le début de la rue Grande et la rue de la Tannerie), afin de permettre l'installation du « guichetainer » par une grue mobile. Les déviations seront établies de la manière la plus efficace possible par les rues adjacentes.	
10 février 2009	Administration communale de Dour	En raison de travaux de raccordement au réseau d'égouttage, à 7370 Dour, rue des Vainqueurs n°3. L'arrêt et le stationnement seront interdits, de part et d'autre de la chaussée, sur toute l'étendue du chantier. La circulation sera interdite à plus de 25km/h. La déviation sera mise en place et empruntera les rues suivantes : rue de la Frontière, rue Planche Cabeille et rue de Ropaix.	A partir du 12 février 2009, pour une durée de 5 jours et jusqu'à la fin des travaux.
11 février 2009	Madame Yvette CHARLES	En raison du placement d'un camion de déménagement, face à son domicile, rue Grande n°96b (RN549), sur la bande de stationnement. Le camion devra absolument être déplacé pour l'après-midi et ce en raison du passage du jogging populaire « Grand Prix de Dour » à cet endroit (interdiction de stationnement dans la rue Grande). Le stationnement sera interdit à hauteur du n°96b sur une distance de 20 mètres. Une bande de stationnement se trouvant à hauteur de l'habitation.	Le samedi 14 février 2009 de 07h00 à 12h00.
12 février 2009	Administration communale de Dour	En raison des travaux de raccordement au réseau d'égouttage, à 7370 Dour, rue Viane (à droite du n°4). L'arrêt et le stationnement seront interdits, de part et d'autre de la chaussée, sur toute l'étendue du chantier (20 mètres de part et d'autre de l'adresse indiquée). La circulation des véhicules sera interdite à plus de 25 km/h. Une déviation sera mise en place au carrefour formé par la rue Viane et la Route Verte et au carrefour formé par la rue Viane et la rue de la Frontière.	A partir du 16 février 2009, pour une durée indéterminée et jusque la fin des travaux.
13 février 2009	Administration communale	En raison des travaux de raccordement au réseau d'égouttage, à 7370 Dour, rue d'Elouges (à droite du n°18). L'arrêt et le stationnement seront interdits, de part et d'autre de la chaussée, sur toute l'étendue du chantier (20 mètres de part et d'autre de l'adresse indiquée).	A partir du 23 février 2009, pour une durée indéterminée et jusqu'à la fin des travaux.
13 février 2009	Entreprises Générales de Construction de la Région de Mons sprl	En raison des travaux de transformation d'un magasin à Dour, rue Grande n°45 (RN 549), l'intéressé sollicite l'autorisation pour une prolongation à la continuité de ceux-ci. Le placement d'un camion face à l'habitation est nécessaire. La circulation s'effectuant sur la bande de stationnement du côté des immeubles portant un numéro pair. La circulation des véhicules sera interdite à plus de 30 km/h. L'arrêt et le stationnement seront interdits sur une distance de 50 mètres (du côté opposé au n°45), sur la bande de stationnement et devant l'accès au parc communal. Un accès devra être maintenu au parking des Ets Ballez et au parc communal.	A partir du 18 février 2009 jusqu'au 11 mars 2009
13 février 2009	L'asbl « Le Samyn de Fayt-le-Franc » représenté par Monsieur Roger DELHAYE, Directeur de course	En raison de l'organisation d'une course cycliste réservée aux élites sans contrat dénommée le « 48° Grand Prix de Fayt-le-Franc ». Le 4 mars 2009 à partir de 09h00 et jusqu'au dernier passage des coureurs, le stationnement de tout véhicule sera interdit (sauf le stationnement prévu hors chaussée), de chaque côté de la chaussée aux endroits suivants : Av. Sartieaux, rue	Le mercredi 04 mars 2009, à partir de 09h00 et jusqu'au dernier passage des coureurs.

		<p>des Chênes, route de Quiévrain, rue d'Audregnies (RN 553), rue de la Chapelle (RN 553), rue des Andrieux, rue d'Elouges (RN 552), rue de France (RN 549), rue du Préfeuillet (RN 549) jusque la commune des Honnelles. Le 04 mars 2009 à partir de 07h00 et jusqu'à nécessité, le stationnement sera interdit dans la rue Fleurichamps et dans la Voie du Prêtre (jusqu'au carrefour avec la rue des Canadiens) et dans la rue des Andrieux (tronçon compris entre la rue des Canadiens et la rue d'Elouges). Une déviation sera établie pendant le montage des tribunes et du portique sur la RN 552 à partir du carrefour de l'Epine vers la rue Fleurichamps et la Voie du Prêtre. Dans toutes les artères concernées par le passage des coureurs, la circulation ne se fera que dans le sens de la course excepté véhicules des services d'ordre, de secours, de sécurité et certains bus de la société TEC. Toutefois, ces derniers devront, au besoin, s'arrêter pour laisser passer les coureurs. L'exécution de cette obligation sera prise en charge par des agents qualifiés aidés dans leur mission par des signaleurs dont l'identité sera communiquée en chef de corps de la Zone de police des Hauts-Pays au plus tard deux jours avant la course.</p>	
16 février 2009	Asbl « Le Samyn de Fayt-le-Franc » représenté par Monsieur Jean-Luc Vandembrouck	<p>En raison de la course cycliste internationale réservée aux élites avec contrat « professionnel », dénommée le « Grand Prix Samyn ». Le 04 mars 2009 à partir de 14h00 et jusqu'au dernier passage des coureurs, le stationnement de tout véhicule sera interdit (sauf le stationnement prévu hors chaussée) de chaque côté de la chaussée aux endroits suivants : Avenue Jules Sartiaux, rue des Chênes, route de Quiévrain, rue d'Audregnies (RN 553), rue de la Chapelle (RN 553), rue des Andrieux, rue d'Elouges (RN 552), rue de France (RN 549), rue du Préfeuillet (RN 549) jusque la commune de Honnelles.</p> <p>Le 04 mars 2009 à partir de 07h00 et jusqu'à nécessité : le stationnement sera interdit dans la rue Fleurichamps et dans la Voie du Prêtre (jusqu'au carrefour avec la rue des Canadiens) et dans la rue des Andrieux (tronçon compris entre la rue des Canadiens et la rue d'Elouges), dans la rue du Marché (tronçon compris entre la rue de la Drève et la Grand Place). Le stationnement sera interdit dans le Chemin des 34 (tronçon compris entre la rue du Stade et le parking de la salle omnisports).</p> <p>Une déviation sera établie pour les véhicules de moins de 3,5T (pendant le montage des tribunes et des portiques), sur la RN 552 à partir du carrefour de l'Epine vers la rue Fleurichamps et la Voie du Prêtre. Une centaine de places de stationnement seront réservées sur le grand parking se trouvant à proximité de la Grand-Place de Dour (côté de l'accès à la place) pour les organisateurs et les participants à la course.</p> <p>Le 04 mars 2009 à partir de 08h00 et jusqu'à nécessité (vers 12h00), le stationnement sera interdit sur la place Verte à Dour et ce en raison de l'organisation d'une randonnée VTT pour enfants. Le 04 mars 2009, de 12h00 à 18h00 le stationnement sera interdit sur le parking de la salle omnisports d'Elouges et ce afin que les coureurs puissent se rendre aux vestiaires. Dans toutes les artères concernées par le passage des</p>	<p>Le 04 mars 2009 à partir de 14h00 et jusqu'au dernier passage des coureur.</p> <p>Le 04 mars 2009 à partir de 07h00 et jusqu'à nécessité.</p> <p>Le 04 mars à partir de 08h00 et jusqu'à nécessité (vers 12h00)</p> <p>Le 04 mars 2009, de 12h00 à 18h00.</p> <p>A partir du 03 mars 2009 à 08h00, jusqu'au démontage des installations (le 05 mars 2009 en soirée).</p>

		<p>coureurs, la circulation ne se fera que dans le sens de la course excepté véhicules des services d'ordre, de secours, de sécurité et certains bus de la société TEC.</p> <p>A partir du 03 mars 2009 à 08h00, jusqu'au démontage des installations (le 05 mars 2009 en soirée), le stationnement sera interdit sur l'accotement de la rue d'Elouges (RN 552) entre le n°20 et le n°44 sauf pour les véhicules de la presse. En ce qui concerne les chapiteaux qui seront dressés sur la RN 552 (côté droit chapiteau « tout public »), ainsi que sur un terrain privé sis rue d'Elouges (chapiteau VIP° par rapport au sens de la course, partiellement sur la piste cyclable et sur la bande de circulation, toutes les précautions en matière d'incendie devront être prises. L'accès au parking du DELHAIZE du côté de la RN 552 ne sera pas accessible.</p>	
16 février 2009	La firme Traffic Signs	<p>En raison des travaux de rénovation de l'agence ING, sise rue Grande n°2 à 7370 Dour, nécessitant le placement d'une grue mobile, en vue de l'installation d'un conteneur, sur la partie inférieure de la Grand-Place. Le déchargement de la grue nécessitant l'interdiction de circuler dans la Grand Rue (tronçon compris entre la rue Delval et la rue E. Estievenart), pour une durée de 2 X 15 minutes. La circulation et le stationnement seront interdits à Dour, sur le parking de la partie inférieure de la Grand-Place (tronçon compris entre le début de la rue Grande et la rue de la Tannerie). Les déviations seront établies de la manière la plus efficace possible par les rues adjacentes. Le déchargement de la grue nécessitant l'interdiction de circuler dans la Grand Rue (tronçon compris entre la rue Delval et la rue E. Estievenart) et ce, pendant une durée d'environ 15 minutes vers 10h00 et vers 12h00.</p>	Le 18 février 2009 à partir de 09h00 et jusqu'à la fin des travaux.
17 février 2009	Administration communale	<p>En raison des travaux d'élégage et d'abattage d'arbres, rue des Vainqueurs, à proximité du n°3 (tronçon compris entre la rue Planche à l'Aulne et la rue de la Frontière) à 7350 Dour. L'arrêt et le stationnement seront interdits sur toute l'étendue du chantier. La circulation des véhicules sera interdite. Une signalisation préventive sera également mise en place à la rue des Vainqueurs, au niveau de la rue Planche à l'Aulne, afin d'éviter que les riverains de la rue Planche à l'Aulne s'engage en direction de la rue de la Frontière. Une déviation sera mise en place au niveau du carrefour formé par la rue des Vainqueurs et la rue de la Frontière, ainsi qu'au niveau du carrefour formé par la rue des Vainqueurs et la rue de Ropaix. Cette déviation s'effectuera par la rue de Ropaix, la rue Planche Cabeille, la rue de la Frontière.</p>	A partir du 25 février 2009 entre 07h30 et 16h00, pour une durée indéterminée et jusqu'à la fin des travaux.
20 février 2009	Administration communale	<p>En raison des travaux d'élégage et d'abattage d'arbres, à 7370 Dour, Av. J. Sartiaux. Le stationnement sera interdit au fur et à mesure de l'avancement du chantier. La circulation des véhicules se fera par demi-chaussée.</p>	A partir du 09 mars 2009, entre 07h30 et 16h00.
20 février 2009	Administration communale	<p>En raison de l'organisation d'une kermesse sur la place Verte. L'arrêt et le stationnement seront interdits. Le sens interdit à l'entrée du parking GB sera caché de manière à permettre la circulation dans les deux sens.</p>	Du mercredi 04 mars 2009 à 14h00 au mercredi 11 mars 2009 à 18h00.
20 février 2009	Le Petit Théâtre d'Aquitaine, représenté par	<p>En raison de l'organisation de représentations théâtrales à 7370 Dour, place Verte. L'arrêt et le stationnement seront interdits, sur la partie nécessaire</p>	Du jeudi 12 mars 2009 à 08h00 jusqu'au lundi 16

	Monsieur KERWICH	à l'emplacement des installations (le marché hebdomadaire s'installant au même endroit le lundi matin à partir de 06h00). Le sens interdit à l'entrée du parking GB sera caché de manière à permettre la circulation dans les deux sens.	mars 2009 à 05h00.
--	---------------------	--	-----------------------

Ces ordonnances sont ratifiées à l'unanimité.

## **8. Marché de travaux – Choix du mode de passation du marché et fixation des conditions – Approbation : Travaux d'entretien extraordinaire de voirie dans l'entité – Exercice 2009**

Il est ici proposé au Conseil communal de procéder à de nécessaires travaux d'entretien extraordinaire de voirie dans diverses rues de l'entité et ce dans les limites du crédit budgétaire prévu à cet effet. Pour ce faire, il y a lieu de passer un marché de travaux. Le projet a été dressé par le service des travaux et comprend le cahier spécial des charges, le bordereau des prix unitaires, le modèle de soumission et l'estimation de la dépense, laquelle s'élève au montant de 119.254,82€ TVA comprise. Les crédits appropriés sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2009 et seront financés par un emprunt. Il est donc proposé au Conseil communal d'approuver ce projet des travaux d'entretien extraordinaire de voirie, de passer ce marché par adjudication publique et de financer ce projet comme décrit ci avant.

Ce point est ratifié à l'unanimité.

## **9. Marchés de fournitures – Choix du mode de passation du marché et fixation des conditions – Approbation :**

### **9.1. Acquisition de chariots de nettoyage pour le service des travaux communaux**

Afin d'équiper correctement la cellule environnement, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de chariots de nettoyage supplémentaires et de passer un marché de fournitures. Les crédits nécessaires sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2009. Le montant du marché est estimé à 5.989,50€ TVA comprise. Cette dépense sera financée par un prélèvement du service ordinaire.

Il est donc proposé, au Conseil communal, d'approuver ce projet d'acquisition de chariots de nettoyage pour le service des travaux au montant de l'estimation précitée et de passer ce marché par procédure négociée après consultation de trois fournisseurs au moins.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

### **9.2. Acquisition de cellules de columbarium pour les cimetières de l'entité**

Comme chaque année, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de cellules de columbarium pour équiper les cimetières de l'entité et de passer un marché de fourniture à cette fin. Le marché est estimé au montant de 8.712€ TVA comprise pour l'acquisition de 48 cellules de columbarium. Les crédits appropriés sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2009 et la dépense sera financée par un prélèvement du service ordinaire au profit du fonds de réserve du service extraordinaire.

Il est donc proposé, au Conseil communal, d'approuver le projet d'acquisition de ces cellules de columbarium pour les cimetières au montant de l'estimation précitée et de passer ce marché par procédure négociée sans publicité après consultation de trois fournisseurs au moins.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

### **9.3. Acquisition de matériel informatique pour les services administratifs de l'administration communale**

Il est nécessaire de procéder à l'acquisition de matériel informatique pour les services administratifs en vue de remplacer du matériel devenu obsolète, en l'occurrence 5 PC dont un portable, 4 imprimantes laser couleur, un scanner et un serveur bureautique. Il s'agit donc d'un marché de fournitures. Le projet a été dressé par les services de l'administration communale et comprend le cahier spécial des charges et le modèle de soumission. Le montant du marché est estimé à 30.000€ TVA comprise et les crédits sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2009. Une partie du matériel destiné à la bibliothèque (2PCs, 1 imprimante et 1 scanner) est susceptible d'être subsidié

par la Communauté française. La dépense sera financée, d'une part, par un emprunt à contracter et, d'autre part, par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Il est donc proposé, au Conseil communal, d'approuver le projet d'acquisition du matériel informatique pour les services administratifs au montant de l'estimation précitée, de passer ce marché par procédure négociée sans publicité après consultation de trois fournisseurs au moins. Ce point est approuvé à l'unanimité.

#### **10. Marché de services – Principe et contrat d'honoraires – Choix du mode de passation du marché et fixation des conditions – Approbation : Travaux de reconstruction de trottoirs à la rue du Rossignol et à la rue de la Grande Veine (pie)**

Il est nécessaire de passer un marché de services pour l'étude du projet visant à la reconstruction des trottoirs à la rue du Rossignol et à la rue de la Grande Veine. Dès lors, un marché de services doit être passé. Un projet de contrat à passer avec un auteur de projet qui sera chargé de cette étude et des diverses missions devant concourir à la réalisation du projet est soumis à l'approbation du Conseil communal.

La dépense relative à ce marché de services est estimée à un montant inférieur à 67.000€ hors TVA et en ce qui concerne la tutelle, inférieur à 31.000€ hors TVA. Les crédits appropriés sont prévus au budget extraordinaire de les crédits appropriés sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2009 ; cette dépense sera financée par un emprunt.

Il est donc proposé, au Conseil communal, de marquer son accord de principe pour l'exécution des travaux de reconstruction de trottoirs à la rue du Rossignol et à la rue de la Grande Veine, d'approuver les termes du projet de contrat d'honoraires à souscrire avec un auteur de projet pour l'étude et la direction de ces travaux, de passer ce marché par procédure négociée sans publicité après consultation de trois prestataires de service au moins.

Monsieur MICHEZ demande la parole et souligne qu'il se réjouit de la continuité des projets en matière de rénovation des trottoirs existants. Il s'interroge cependant sur le dossier d'aménagement des trottoirs de la rue de la Grande Veine car cette voirie est en piteux état et nécessiterait probablement une étude plus complète sur les travaux à réaliser sur toute la largeur de la voirie, en ce compris les trottoirs. N'envisager que la seule réparation des trottoirs risque de s'avérer un travail inutile ou en tout cas remis en cause si la rue devait être reconstruite entièrement. En effet, cette artère devient de plus en plus importante suite à l'installation de différentes surfaces commerciales telles que le Lidl, la jardinerie et d'autres. Il suggère donc que l'étude porte sur l'ensemble de la route.

Le Bourgmestre répond qu'effectivement la route nécessiterait des travaux mais que ceux-ci ne sont pas inclus dans un plan triennal et que donc non programmés. Dès lors, pour ne pas attendre encore dix ans, il est indispensable de réaliser la réfection des trottoirs actuels lesquels seraient reconstruits en hydrocarboné, ce qui est nettement moins coûteux.

Monsieur MICHEZ insiste cependant pour qu'une étude sur l'aménagement futur de la route et ses implications sur l'aménagement des trottoirs soit envisagée.

Aucune autre remarque n'est émise et ce point est approuvé à l'unanimité.

#### **11. Marchés de services – Convention de coordination de la sécurité et de la santé – Choix du mode de passation du marché et fixation des conditions – Approbation :**

##### **11.1. Coordination (coordination-projet et coordination-réalisation) en matière de sécurité et de santé sur le chantier temporaire ou mobile relatif aux travaux d'entretien extraordinaire de voirie dans l'entité – Exercice 2009**

Comme pour tout chantier de travaux, il est nécessaire de passer un marché de services relatif à la coordination tant en phase projet qu'en phase réalisation en matière de sécurité et de santé sur le chantier relatif aux travaux d'entretien extraordinaire de voirie dans l'entité pour l'exercice 2009.

Un marché de services doit donc être passé afin de désigner ce coordinateur. Un projet a été dressé par le service des travaux, comprenant le cahier spécial des charges et le modèle de soumission. Ce marché est estimé à un montant inférieur à 67.000€ hors TVA et en ce qui concerne la tutelle,

inférieur à 31.000€ hors TVA. Les crédits appropriés sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2009 et cette dépense sera financée par un emprunt à souscrire.

Il est donc proposé, au Conseil communal, d'approuver ce projet et de passer ce marché par procédure négociée sans publicité après consultation de trois prestataires de services au moins. Ce point est approuvé à l'unanimité.

### **11.2. Coordination (coordination-projet et coordination-réalisation) en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles relatifs aux travaux dont le montant est inférieur à 67.000€ hors TVA – Année 2009**

Etant donné que l'administration communale doit, pour tous ses marchés de travaux, passer un marché de services relatif à la coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles, il est proposé de passer un seul marché visant à désigner un coordinateur qui sera chargé d'une mission de coordination de la sécurité et de la santé des travailleurs tant en phase projet qu'en phase réalisation de l'ouvrage sur tous les chantiers de travaux communaux dont le montant est inférieur à 67.000€ hors TVA. Le cahier spécial des charges et le modèle de soumission ont été dressés par le service des travaux et il y a donc lieu de passer un marché de services dans ce contexte. Les crédits sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2009 dans le cadre de chacun des projets ainsi développés.

Il est donc proposé, au Conseil communal, d'approuver ce projet relatif à la coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles relatifs aux travaux dont le montant est inférieur à 67.000€ hors TVA et de passer ce marché par procédure négociée sans publicité après consultation de trois prestataires de service au moins.

Ce point est approuvé à l'unanimité pour reporter ce point.

### **11.3. Coordination (coordination-projet et coordination-réalisation) en matière de sécurité et de santé sur le chantier temporaire ou mobile relatif aux travaux de reconstruction de trottoirs à la rue du Rossignol et à la rue de la Grande Veine**

Ici encore, il s'agit de passer un marché un marché visant à la coordination en matière de sécurité et de santé sur le chantier temporaire ou mobile relatif aux travaux de reconstruction des trottoirs à la rue du Rossignol et à la rue de la Grande Veine. Ce marché est estimé à un montant inférieur à 67.000€ hors TVA et en ce qui concerne la tutelle, inférieur à 31.000€ hors TVA. Les crédits appropriés sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2009. Ce marché sera passé par procédure négociée sans publicité après consultation de trois prestataires de service au moins. Ce point est approuvé à l'unanimité.

## **12. Marché de services – Audit du réseau informatique de l'administration communale à des fins de mise en conformité du réseau**

Le réseau informatique actuel a été aménagé petit à petit au fur et à mesure de la demande. Certaines connexions ont été effectuées par repiquage de façon très risquée sur les câbles du système précédent et ne sont donc pas aux normes. Le réseau est un réseau hybride. Dès lors, il a fallu brider la vitesse de nouveaux PC performants afin de les intégrer à ce réseau. Le nombre de PC en réseau a considérablement augmenté et il a fallu de nouvelles lignes (d'autres systèmes ont dû également être mis en place tels que l'installation de switches ou de hubs ce qui rend l'utilisation de ce réseau très inconfortable et peu fiable). Il est donc proposé au Conseil communal de faire réaliser un audit de ce réseau informatique à des fins de mise en conformité ultérieure. Ce marché sera inférieur à un montant de 5.500€ hors TVA.

Le Bourgmestre propose de reporter ce point afin de vérifier l'opportunité de passer un marché global relatif à l'étude et aux travaux d'aménagement du réseau.

Le Conseil communal marque son accord à l'unanimité.

## **13. Construction d'une nouvelle bibliothèque – Octroi de subventions par la Communauté française aux collectivités locales pour des projets d'infrastructures culturelles – Décision de principe d'intégrer une œuvre d'art**

Le Bourgmestre cède la parole à Monsieur Vincent LOISEAU :

L'administration communale envisage la construction d'une nouvelle bibliothèque et, en date du 26 janvier dernier, le Conseil communal a approuvé le principe de cette construction et a décidé de solliciter les subventions de la Communauté française et d'approuver les notes de motivation et d'intention ainsi que l'estimation de ces travaux. L'administration communale a reçu, en date du 26 février dernier, un courrier du pouvoir subsidiant accusant réception du dossier, lequel est conforme à la législation mais invitant, par la même occasion, le Conseil communal à prendre la décision de principe d'intégrer une œuvre d'art dans le nouveau bâtiment et ce conformément à l'article 3, paragraphe 1<sup>er</sup> du 17 juillet 2002 relatif à l'octroi de subventions aux collectivités locales pour les projets d'infrastructures culturelles.

Il est donc proposé, au Conseil communal, d'accepter le principe d'intégrer une œuvre d'art dans le nouveau bâtiment qui sera construit dans ce contexte.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

#### **14. Construction d'une crèche rue du Chêne Brûlé – Dossier de permis d'urbanisme – Approbation**

L'administration communale envisage de construire une crèche à la rue du Chêne Brûlé sur la parcelle de terrain cadastrée section D, n° 800H et située à l'arrière de l'école de Plantis. Ce terrain qui accueillera la crèche est situé en zone d'équipement communautaire et de service public et au centre d'une zone d'habitat, proche de deux écoles primaires, dans une rue au trafic peu intense mais proche des grands axes routiers de la commune. La configuration des lieux permet de créer un accès à partir de la rue du Chêne Brûlé ainsi qu'une zone de parking et d'implanter la crèche sur la partie la plus large de la parcelle. Dans le cadre de ce dossier qui sera présenté prochainement au Conseil communal avec le cahier spécial des charges afin de solliciter les subsides correspondant auprès de la Région wallonne, il est nécessaire d'introduire une demande de permis d'urbanisme pour cette nouvelle construction, lequel doit faire l'objet de l'approbation du Conseil communal. Le bâtiment projeté dans ce dossier représente un manège, tant au niveau de la volumétrie que de la décoration et présente donc un aspect ludique souligné par cette expression architecturale. Le projet est conforme aux dispositions du CWATUPE relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou partie de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite et il est conforme à la destination de la zone et à son caractère architectural.

Il est donc proposé au Conseil communal d'approuver les documents constitutifs du dossier de demande de permis d'urbanisme et de le transmettre au SPW, Direction du Hainaut, Service Urbanisme à Mons.

Monsieur MICHEZ demande la parole et signale que le bâtiment présente une allure moderne sans outrance avec un ensoleillement correct, ce dont il se réjouit. Le coefficient d'isolation est de k35, ce qui est très bon mais encore loin de la « crèche passive ». Il se demande donc s'il n'aurait pas fallu être encore plus restrictif, plus exigeant quant au taux d'isolation à respecter, par exemple, en plaçant des triples vitrages. Il souligne que le système de ventilation de la crèche n'est pas bien détaillé dans ce dossier de permis d'urbanisme. Enfin, il espère que les travaux prendront en considération la sécurité après fermeture de la crèche, notamment en envisageant la création d'une conciergerie.

Madame COOLSAET répond que le dossier répond aux exigences formulées par l'ONE, lesquels sont été respectés.

Le Bourgmestre répond, quant à lui, que ces choix quant au placement du double vitrage ou du triple vitrage et du coefficient d'isolation à atteindre doivent répondre à un équilibre économique (le juste prix pour le gain qu'il génère). Il ajoute qu'il a rencontré des représentants de la société PUBLISOLAR qui envisage d'installer des systèmes écologiques de fourniture d'énergie dans cinq bâtiments communaux.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

#### **15. Plaine de vacances – Revalorisation des rémunérations du personnel – Approbation**

Comme chaque année, l'administration communale organisera durant le mois de juillet prochain

une plaine de vacances à destination des enfants. Le 07 juin 2007, le Conseil communal fixait le montant des indemnités journalières à allouer au personnel de cette plaine de vacances. Cependant, un comparatif avec les autres communes montre que le montant des indemnités octroyées est particulièrement peu élevé pour les animateurs brevetés et non brevetés de la plaine de vacances. L'évolution du coût de la vie nécessite donc une adaptation des taux journaliers tels qu'ils avaient été déterminés. A partir de 2009, le Collège propose d'allouer aux membres du personnel de la plaine de vacances les indemnités suivantes :

- Directeur (coordinateur) : 50€
- Secrétaire : 45€
- Chef animateur : 45€
- Animateur breveté : 40€
- Animateur non breveté : 25€
- Femme de charge : 26,47€ (inchangé)

Le Bourgmestre ajoute que le nombre de personnes d'encadrement doit être de plus en plus élevé et de qualité indiscutable et ce en raison de nombre important d'enfants fréquentant la plaine (le nombre a doublé entre 2006 et 2007). De plus, cette année, une plaine pour adolescents va être mise en place, ce qui augmentera encore le nombre d'encadrants qualifiés.

Aucune remarque n'est émise et ce point est approuvé à l'unanimité.

#### **16. Intercommunale de santé Harmegnies-Rolland – Assemblée générale du 29 avril 2009**

Un projet de compte a été transmis en date du 11 mars dernier par l'Intercommunale. Cependant, suite à une conversation téléphonique, il s'avère que ceux-ci doivent être corrigés.

Le point doit donc être reporté.

#### **Point supplémentaire**

Le Bourgmestre propose d'adopter un règlement relatif à l'affichage électoral à l'occasion des élections du 07 juin prochain. Le texte est identique à celui qui avait été arrêté en avril 2007 pour les élections de juin 2007.

Le Conseil communal unanime adopte ce règlement.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.